

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 AVRIL 2023

Convocation : 04 avril 2023 affichée le 04 avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le 11 avril, à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nathalie Velin, Maire de Guainville, excepté pour l'approbation des comptes de gestion et administratif 2022 (présidence de M. Michel Racine, adjoint au Maire)

Présents : N. Velin, F. Carle, C. Guihaire, M. Racine, L. Ferrandin, R. Fringard, Ph. Glanard, J. Colas, M. Volza, J. Posnic.

Absents excusés : A. Delencre (pouvoir à J. Posnic) D. Meuleau

Absente : A. Caye-Courtois

Secrétaire de séance : F. Carle

Le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité des présents.

ATTRIBUTION DES LOTS – MARCHÉ DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE DE GUAINVILLE – TOITURES, CHARPENTE ET PARTIES HAUTES DU CLOCHER

Madame le Maire rappelle que l'appel d'offres pour la restauration des toitures, de la charpente et des parties hautes du clocher de l'église Saint Pierre de Guainville a été effectué du 17 janvier au 24 février 2023 sur la plateforme dédiée de l'AM28, "Info locale". La Commission des Marchés à Procédure Adapté (MAPA) s'est réunie le 1^{er} mars 2023 pour effectuer l'ouverture des plis.

Mme Claire Guiorgadzé, Architecte du Patrimoine désignée maître d'œuvre du projet par délibérations 2020-93 du 16 novembre 2020 et 2021-09 du 26 janvier 2021, a procédé à l'analyse des différentes candidatures et offres, consignée dans un rapport présenté aux membres du Conseil municipal le 27 mars 2023.

Les propositions tarifaires ont été énoncées comme suivent :

Lot n°1 : Maçonnerie

LEFEVRE : 320 457,90€ HT

H. CHEVALIER : 321 878,75€ HT

Lot n° 2 : Échafaudages

ALTRAD ARNHOLDT : 267 000€ HT

LV TEC : 297 499,33€ HT

COMI SERVICE : 307 793,90€ HT

SCALLIN : 331 317,28€ HT

ENTREPOSE : 458 395,86€ HT

Lot n° 3 : Charpente

ASSELIN : 289 459,82€ HT

CRUARD : 384 982,46€ HT

Lot n°4 : Couverture

DE ZINC ET D'ARDOISE (DZDA) : 307 591.12€ HT

Lot n°5 : Campanaire

BODET : 38 940,16€ HT

MAMIAS : 26 560.00€ HT

GOUGEON : 23 332.00€ HT

Il a été abordé lors d'une réunion de conseil municipal en commission le 04 avril 2023 la possibilité de repasser un appel d'offres concernant le lot n°4, étant donné qu'une seule candidature a été réceptionnée pour ce lot. Cette démarche ne sera finalement pas engagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir les offres des entreprises suivantes :

Lot n°1 : H. CHEVALIER

Lot n°2 : ALTRAD ARNHOLDT

Lot n°3 : ASSELIN

Lot n°4 : DE ZINC ET D'ARDOISE

Lot n° 5 : MAMIAS

Il autorise à l'unanimité Madame le Maire à contracter avec les entreprises retenues. Cette dernière souligne que ces entreprises ont exercé leur activité dans le cadre de la restauration de Notre Dame de Paris, gage de qualité.

M. Glanard demande si le responsable de l'entreprise GOUGEON a finalement accepté la notification de refus qui lui a été envoyée. En effet, cette personne a contacté Madame le Maire pour exprimer son désaccord par rapport à ce refus.

Madame le Maire indique avoir expliqué à ce responsable que des notes ont été attribuées aux différentes entreprises et restituées au conseil municipal en commission du 27 mars 2023. Les notifications ont été envoyées immédiatement après aux entreprises non retenues. Ce gérant a exprimé son mécontentement face à ce refus, qu'il estime préjudiciable à son entreprise.

Madame le Maire souligne qu'une erreur de calcul a été effectuée par cette personne dans le tableau Excel du bordereau de prix unitaires remis avec sa candidature. Le gérant aurait apprécié d'être rappelé pour qu'elle lui soit signalée. Or, il semble que cette coquille soit passée inaperçue lors de l'étude des offres en amont.

Madame le Maire ajoute que l'entreprise acceptée, MAMIAS, ayant déjà été prévenue, il serait très incorrect désormais de revenir sur cette décision. Elle souligne qu'aucune autre contestation d'attribution des lots n'a été effectuée par ailleurs.

Elle indique en outre que le Sous-Préfet a demandé à la commune de remonter un dossier de demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), fondé cette fois-ci sur le montant des dépenses de la phase 2 des travaux, et sans mentionner l'attribution de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR). Le Sous-Préfet doit se rendre à Orléans jeudi pour défendre le dossier auprès de la DRAC.

Madame le Maire précise aussi que la Sauvegarde de l'Art Français passe le 6 mai prochain le dossier de demande de subvention qui leur a été transmis.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil municipal est invité à choisir un Président de séance pour l'approbation des comptes de gestion et administratif. M. Racine se porte candidat. A main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal désigne M. Racine comme Président de séance pour les délibérations à suivre. Madame le Maire sort de la salle.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des opérations effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par

le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Déclare qu'il est conforme au compte administratif 2022,

Approuve à l'unanimité ce compte de gestion et autorise Madame le Maire à le signer.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire est toujours sortie de la salle pour le vote à suivre ; elle ne prend donc pas part à ce vote.

M. Racine précise que la nomenclature M57 apparaît simplifiée par rapport à la M14 puisqu'elle supprime un certain nombre de lignes d'imputations. Sur le tableau Excel budgétaire présenté aux membres du conseil, les lignes supprimées apparaissent en bleu, celles nouvellement créées en orange. Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2022 qui présente les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2022 :

1°) Exercice 2022

	Recettes commune	Dépenses commune	Solde
Investissement	127 795.21€	131 426.38€	-3631.17€
Fonctionnement	516 258.16€	407 914.93€	108 343.23€

2) Résultat de clôture 2022 :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	105 455.55€		-3631.17€	101 824.38€
Fonctionnement	808 347.20€	0	108 343.23€	916 690.43€

3°) Restes à réaliser 2022 :

Dépenses : 58 133.69€

Recettes : 35 193.47€

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 à l'unanimité des présents.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter comme suit les résultats :

Section d'investissement :

au compte R001 (résultat d'investissement reporté) la somme de 101 824.38€

Section de fonctionnement :

au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) la somme de..... 916 690.43€

TAUX DE FISCALITÉ 2023

Madame le Maire revient dans la salle. Elle demande aux membres du conseil si les comptes de gestion et administratifs ont été approuvés. M. Racine acquiesce.

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 instituant la diminution progressive de la taxe d'habitation, Madame le Maire rappelle les dispositions de la réforme de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances pour 2018. Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus de recettes liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles ne reçoivent que les recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle rappelle que le taux de taxe d'habitation était figé depuis 2020 et ne pouvait être voté par les assemblées délibérantes jusqu'à cette année. Il convient donc de voter à nouveau le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, à partir de celui voté en 2020.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties peut être augmenté ou diminué dans le respect de la règle de lien avec le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Madame le Maire souligne que la population est actuellement confrontée à l'inflation, à la hausse des prix des produits de première nécessité et du carburant. Elle indique que les valeurs locatives ont augmenté de 7.1% sur tout le territoire français pour le foncier. L'Agglomération du Pays de Dreux a également choisi, par délibération du conseil communautaire du 20 mars 2023, d'augmenter les taux de fiscalité relatifs à leur compétence.

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil municipal du 28 février dernier, a été abordée l'interrogation de soumettre les logements vacants de la commune à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette démarche avait été refusée par les membres du conseil. Elle ajoute avoir rédigé un courrier sur sa volonté de ne pas augmenter les taux de fiscalité. Il rappelait sa décision de s'abstenir lors du vote de l'Agglomération du Pays de Dreux pour augmenter les siens. Ce courrier a été diffusé sur les réseaux sociaux de la commune.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas modifier les taux communaux par rapport à 2022.

Madame le Maire précise qu'il faut attendre la fin de l'inflation pour décider d'une éventuelle augmentation des taux de fiscalité. Elle souligne que les tarifs du gaz auraient peut-être diminué récemment.

Afin de permettre la réalisation du budget communal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition directe comme suit :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023	PRODUIT ATTENDU
Foncier bâti	40.26 %	40.26 %	271 312€
Foncier non bâti	27,30 %	27,30 %	25 471€
Habitation	12.90 %	12.90 %	28 600€

Total des produits attendus et à inscrire au compte 73111 du budget primitif 2023 :

Produit attendu TFB + Produit attendu TFNB + Produit attendu TH - contribution du coefficient correcteur :

$$271\ 312 + 25\ 471 + 28\ 600 - 74\ 741 = 250\ 642 \text{ €}.$$

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS ET AUX DÉPRÉCIATIONS

Vu la délibération 2023-08 du conseil municipal 28 février 2023 relative à l'amortissement des dépenses communales,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le principe comptable de prudence prévoit de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à

verser à un tiers une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité, de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru. La constitution d'une provision donne lieu à une délibération qui en précise l'objet et en fixe le montant. L'étalement de la provision dans le temps est possible, sous réserve qu'elle soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque. Les provisions constituées sont retracées dans deux états annexés (A4 et A5) au budget primitif et au compte administratif.

Lorsque le risque estimé est éteint, la collectivité fait une reprise sur provision constituée. En application des articles L 2321-2 -29° et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être obligatoirement constituée par l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, pour le montant estimé par la commune,

- Pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à un organisme faisant l'objet d'une procédure collective en application du livre VI du code du commerce,

- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur un compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé par la commune en fonction des éléments donnés par le comptable public.

La commune peut, par ailleurs, constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ayant un enjeu financier en dehors de ces 3 cas. La constitution d'une provision est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise. La reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, sera inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions ». La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

Madame le Maire indique qu'une réunion de préparation du budget primitif a été organisée le vendredi 31 mars 2023 en présence des conseillères aux décideurs locaux, Mmes Fery et Sarlandie.

Plusieurs interrogations ont été soulevées quant à la gestion des amortissements des immobilisations de la commune, et à la provision pour risques et charges que les communes doit prévoir dans leur budget primitif.

Il a été rappelé que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas d'obligation d'amortir leurs actifs, sauf ceux imputés au chapitre 204 des dépenses d'investissement. Madame le Maire souligne que le Conseil municipal a approuvé en séance du 28 février dernier, le choix d'amortir tous les biens acquis de plus de 300€ pour pouvoir les renouveler une fois usés.

Le risque d'erreur sur la gestion de ces amortissements a été estimé important pour les petites communes; il a été proposé en lieu et place des amortissements et des opérations d'ordre associées, d'approvisionner le compte 6817 en semi-budgétaire (désormais 681 en nomenclature M57) pour prévoir ce type de dépenses. Seuls les amortissements déjà débutés lors des exercices précédents seront poursuivis.

Par ailleurs, il a été rappelé que la constitution de provisions pour risques et charges était fortement recommandée dans l'élaboration des budgets primitifs, essentiellement lorsqu'un risque ou litige était considéré comme certain. Madame le Maire a indiqué qu'il existait des potentiels risques de litiges avec des administrés ou des EPCI partenaires, et a estimé judicieux de constituer une telle provision. Mmes Fery et Sarlandie ont conseillé d'approvisionner le compte 6815 en semi-budgétaire (désormais 681 en nomenclature M57) pour éviter les difficultés de gestion des inscriptions budgétaires en cas de changement d'exercice.

Dans ce contexte, Madame le Maire estime opportun de constituer une provision à hauteur de 50 000€ pour couvrir les risques identifiés dans les affaires suivantes :

-Litiges opposant la commune avec le SIAEP de Gilles - Mesnil Simon concernant la mise en place d'un système d'adduction d'eau sur le hameau de la Motte. Elle souligne qu'un litige pourrait opposer la commune au SIAEP sur la réalisation d'un système d'adduction d'eau au hameau de la Motte. Elle

ajoute que les demandes de subventions effectuées en ce sens ont été refusées par le Sous-Préfet et par le Conseil départemental, dans la mesure où la commune ne serait pas détentrice de la compétence « eau ». Le président du SIAEP estime que la facture doit être réglée par la commune, cette dernière ayant sollicité par la même occasion la pose d'une borne incendie dans ce même hameau.

-Litiges avec les administrés concernant les suites des accords ou refus d'autorisations d'instruction du droit des sols. Madame le Maire précise que des retards de traitement de dossiers d'urbanisme ont été cumulés pendant la période de remplacement du secrétariat de mairie assurée par Mme Durlin. Des accords tacites sur des dossiers épineux ont dû être donnés en conséquence.

-Dépréciation ou gros entretien des actifs de la commune,

-Païement de jours sur comptes CET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide à l'unanimité :

-d'approuver le principe budgétaire de dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions,

-d'approvisionner le compte 681 "Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement" la somme de 50 000€ en semi-budgétaire, au titre de l'exercice 2023 du budget primitif, pour couvrir les risques précédemment mentionnés.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2023-08 du 28 février 2023.

BUDGET PRIMITIF 2023

Vu la délibération 2022-62 du conseil municipal du 27 septembre 2022, relative au passage de la comptabilité communale à la nomenclature M57,

Madame le Maire rappelle que la commune de Guainville a approuvé le passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023.

À ce titre, il a été prévu la possibilité pour Madame le Maire d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; cette démarche remplace la somme allouée aux dépenses imprévues.

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Il convient cependant de délibérer chaque année sur le pourcentage de fongibilité autorisé pour cette démarche, dans la limite de 7.5%.

En outre, Madame le Maire rappelle que le détail des approvisionnement des comptes du budget primitif 2023 a été étudié lors d'une réunion de conseil municipal en commission en date du 04 avril 2023.

Le budget primitif s'établit comme suit :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 1 416 284.43 €

- dépenses et recettes d'investissement : 1 013 008.28 €

M ; Glanard demande si une délibération doit être prise chaque année pour approuver le pourcentage de 7.5% de fongibilité des dépenses. Madame le Maire acquiesce. Elle précise que cette délibération est couplée avec celle de provisionnement du compte 681 votée juste avant, pour anticiper les dépenses imprévues de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

-adopte le budget primitif 2023.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Madame le Maire indique que les montants alloués aux associations ne changeront pas par rapport à 2022, malgré l'inflation.

Elle indique avoir reçu récemment de nombreux appels téléphoniques de maires de communes aux alentours concernant les spectacles de fin d'année organisés à Guainville. Les tarifs des prestataires engagés à ce titre par la commune restent, en effet, avantageux par rapport à ceux engagés par les communes voisines (moins de 500€ pour Guainville.) À titre de comparaison, la commune de Sorel-Moussel aurait engagé 1500€ pour le dernier spectacle de leur Noël des Enfants.

À l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, ainsi qu'il suit, les subventions allouées en 2023 :

APADVOR	50
Ligue contre le cancer	50
Association française contre la myopathie	50
Association contre la sclérose en plaques- NAFSEP	50
Association des paralysés de France	50
Association vaincre la mucoviscidose	50
ATENA 78	50
Croix-Rouge française	50
Secours populaire	50
Banque alimentaire	50
UDAF	50
La Prévention Routière	50
Le Souvenir français	50
Centre de secours d'Anet	50
Pompiers de Bréval	50
Association des jeunes sapeurs-pompiers d'Anet	100
FNACA	60
ONACVG 28	50
Association des chasseurs de Guainville	500
Bon'Eure de vivre	50
Association sportive intercommunale	500
Musée du Cinéma Jean Delannoy	100
Association Parents et Amis Résidents du Foyer de Gilles	100
AICSE épicerie solidaire	100
Association Eddie Forme	500
Fondation Brigitte Bardot	50
Ecole du chat de Fourges	50

Madame le Maire indique que la Fondation Brigitte Bardot fournit des bons de stérilisation à la commune pour permettre d'éviter la prolifération des chats errants sur le territoire de Guainville.

Elle indique également que plusieurs administrés de la commune vont faire leurs achats à l'épicerie solidaire de Bû, ce qui justifie l'octroi d'une subvention de 100€.

Elle précise que l'Association de Chasse de Guainville est en pourparler avec les agriculteurs de Guainville pour effectuer un corridor fleuri, grâce à la subvention qu'ils ont sollicitée auprès de la commune. Cette démarche permettra de valoriser l'action des chasseurs auprès des agriculteurs de la commune, et de favoriser la diversité de la flore sur le territoire.

Madame le Maire remercie l'Association Sportive Intercommunale d'avoir fourni un bilan complet de leurs actions de 2022. Elle souligne cependant que le responsable de l'activité tennis de table du vendredi soir devra être contacté suite à deux plaintes de locataires en week-end de la salle polyvalente, concernant la propreté de la salle. Certaines chasses d'eau n'ont pas été tirées, et des traces au sol ont été constatées par les locataires.

M. Poussard, Président de l'Association Sportive Intercommunale présent dans le public, prend la parole et demande si l'état des lieux de la salle du samedi matin a fait mention de ces désagréments. Madame le Maire répond que Mme Delencre, ayant loué la salle un samedi matin, lui a indiqué que la salle n'était pas propre à son arrivée.

M. Poussard indique que le ménage de la salle est effectué le jeudi, les écoles sont amenées à utiliser la salle le vendredi. Madame le Maire souligne que le ménage est effectué dans la salle le mercredi.

M. Poussard indique que lorsque l'ASI prend possession des lieux le vendredi soir, certaines lumières

sont allumées, le chauffage également. Madame le Maire invite M. Poussard à lui faire remonter l'information dès constatation de ce problème dans ce cas, pour éviter tout malentendu, et pour que les écoles soient invitées par la suite à laisser la salle propre.

M. Poussard ajoute que ses licenciés en tennis de table ne se rendent pas aux toilettes pendant leurs activités.

M. Glanard indique à M. Poussard que l'objectif n'est pas de faire un procès d'intention à l'ASI, mais de prévenir la mairie en cas de dysfonctionnement constaté dans la salle.

Madame le Maire indique par ailleurs ne pas avoir reçu de bilan annuel de l'Association de Parents d'Elèves Gilles-Guainville-Le Mesnil-Simon. Elle précise que la commune de Guainville recense 63 écoliers. La subvention attribuée à l'APE en 2022 s'élevait à 500€. Elle précise que la commune du Mesnil-Simon recense 50 écoliers ; leur subvention attribuée à l'APE s'élève à 80€. La commune de Gilles recense 41 écoliers ; leur subvention attribuée est de 100€. Madame le Maire estime qu'il est juste de donner la même somme à toutes les associations communales, vu leur petit nombre, mais trouve dommage que les autres communes ne jouent pas le jeu en ce qui concerne l'APE.

Elle souligne par ailleurs que l'APE a demandé une participation de 5€ par famille dans le cadre de l'organisation d'une chasse aux œufs le 2 avril dernier, pour l'achat des chocolats. Elle souhaiterait connaître les détails des activités engagées grâce à la subvention annuelle de la commune.

Elle regrette l'absence à cette séance de conseil de Mme Delencre, membre de l'APE, qui aurait pu expliquer ces dépenses.

Elle indique avoir été interpellée par les maires de Gilles et du Mesnil-Simon sur le caractère élevé du montant de la subvention allouée par Guainville. Madame le Maire indique que cette subvention est nécessaire pour que cette association puisse fonctionner convenablement.

M. Glanard demande si un bilan des activités de l'APE effectuées au mois de juin a été remis à la commune. Madame le Maire indique qu'il ne leur a pas été transmis. Elle ajoute qu'une perte de matériel prêté par la commune à l'APE a été constaté suite à l'organisation de la kermesse des écoles en juin 2022 au Mesnil-Simon. Des tréteaux ont été égarés malgré le compte des matériels effectué par M. Rolland avant et après l'emprunt.

M. Glanard demande le nom de l'actuel président de l'APE. Madame le Maire répond qu'il s'agit de Mme Cindy Guyomard.

M. Fringard estime qu'il est nécessaire de connaître le bilan de leurs activités avant d'octroyer une subvention. Cette dernière pourrait être attribuée ultérieurement dans l'année si ce bilan était remis prochainement. Il redemande le nombre d'élèves total du SIRP. Madame le Maire répond qu'ils sont environ 150 élèves.

Madame le Maire explique par ailleurs que dans le cadre de l'organisation de voyages scolaires organisés par le SIRP, telle que la classe de mer de juin prochain, le Conseil municipal du Mesnil-Simon octroyait une aide financière supplémentaire aux familles en difficulté des élèves participant à ces séjours.

M. Glanard souligne que cette démarche crée un précédent, et une différence par rapport aux élèves et conseils des autres communes, ou des élèves issus de familles qui ne sont pas en difficulté financières. Madame le Maire estime cette démarche incorrecte vis-à-vis de ces mêmes familles. Elle souligne cependant que le montant de l'aide donnée à ces familles expliquerait peut-être la différence de montant de subvention attribuée à l'APE.

Elle ajoute que la commune de Guainville devrait attribuer une subvention en adéquation avec le montant accordé par les deux autres communes. Elle rappelle que le montant de 500€ n'est attribué que depuis la mandature actuelle.

M. Glanard indique que lors de sa mandature, aucune subvention n'était attribuée à l'APE.

Madame le Maire rappelle que la commune de Guainville participe également à l'achat de places de patinoire pour les élèves en fin d'année.

Le Conseil municipal décide de reporter l'octroi d'une subvention à l'APE de Gilles-Guainville-Le Mesnil-Simon, sous réserve que cette dernière fournisse à la commune le bilan de ses activités.

Madame le Maire indique que l'association Eddieforme participe avec ses adhérents au rallye cross du zoo de Thoiry. Le nombre de ses adhérents a augmenté à la rentrée 2022.

Madame le Maire ajoute ne pas avoir de nouvelles du Comité des fêtes ; aucune subvention ne leur sera versée par conséquent.

ÉTUDE DE DEVIS – MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE L'AIRE DE JEUX ET DU CITY STADE

Vu le Décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le Décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeu,

Madame le Maire indique que la maintenance réglementaires des équipements de l'aide de jeux Joséphine Baker et du city stade n'a jamais été effectuée depuis leur installation. Elle explique qu'une vérification doit être effectuée tous les trois mois sur les paniers de basket, une fois par an pour tous les types d'équipements de loisirs. Tous les deux ans, la solidité des équipements est vérifiée grâce à la fixation de poids sur les agrès.

M. Glanard demande à Madame le Maire l'année de construction du city stade. Madame le Maire indique qu'elle a été construite au précédent mandat. M. Glanard souligne que M. Alavoine, ancien conseiller municipal, était encore en fonctions lors de sa création.

Mme Jayet, secrétaire de mairie, indique que le city stade a été construit en 2012.

Afin de permettre de suivre les préconisations du décret 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux et la norme NF EN 1176-7, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de choisir un prestataire pour effectuer la vérification de l'aire de jeux Joséphine Baker, ainsi que celle du city stade. Elle expose pour ce faire deux devis, en soulignant une forte différence de montant entre les deux :

-Société SOLEUS, pour un forfait de 3 ans, comprenant un passage annuel à 215€ HT pour un forfait de 8 à 13 équipements, et la rédaction d'un rapport détaillé suite à leur intervention,

-Société BUREAU VERITAS, pour un forfait de 3 ans, comprenant la vérification annuelle de l'aire de jeux pour 250€ HT, la vérification annuelle du city stade pour un montant de 125€ HT, un complément de contrôle du city en 2023 et 2025 pour un montant de 125€ HT (par an), et la gestion administrative pour un montant de 30€ HT. Soit un total de 530€ HT.

Madame le Maire indique que la société SOLEUS a pris contact avec la commune par le biais de l'Agglomération du Pays de Dreux à la suite d'une autre intervention sur une commune voisine.

M. Posnic demande si la société SOLEUS possède une antenne régionale proche de Guainville, leur siège social se situant vers Lyon. Madame le Maire indique que leur société est amenée à effectuer plusieurs missions dans le secteur pour le compte de l'Agglomération du Pays de Dreux.

M. Glanard demande si la vérification doit s'effectuer chaque année. Madame le Maire acquiesce, la responsabilité du Maire peut être engagée en cas d'accident d'un administré sur l'un des agrès si ces contrôles ne sont pas faits.

Madame le Maire précise que l'offre des sociétés est prévue pour 3 ans.

M. Glanard raconte une anecdote à propos d'un but de foot tombé sur un administré d'une commune, engendrant son décès. Le maire de cette commune avait été attaqué en justice à la suite de cet événement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la société SOLEUS et autorise Madame le Maire à signer le devis afférent.

ÉTUDE DE DEVIS – PARCOURS SPORTIF DE SANTÉ AUX ÉTANGS DE LA MOTTE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du festival « Champs Libres » organisé sur la commune en mai prochain, des photos par drone seront prises au-dessus des étangs de la Motte pour valoriser le territoire de l'Eure et Loir en prévision des Jeux Olympiques 2024, et de valoriser le territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Madame le Maire souhaiterait que les étangs de la Motte devienne un lieu fréquenté régulièrement par les habitants de la commune, des communes alentour et des touristes de passage. Elle propose, afin de rendre les lieux attractifs, d'installer sur le site un parcours de santé avec des agrès en bois, comme on peut trouver sur le site de l'étang des Vingtaines à Oulins.

Elle expose en ce sens deux devis :

-MSD NORMANDIE pour 6 éléments en pin comprenant des barres parallèles, des chicanes, une échelle double, un mur d'escalade, une poutre d'équilibre et un saute-mouton, et la pose de ces derniers, pour un total de 14 999.20€ HT.

-MEFRAN pour 9 éléments en bois, comprenant des barres parallèles, de flexion, d'assouplissement, fixes, d'équilibre, un saute-mouton, une planche abdominale et un saut de haies pour un montant de 5990€ HT, et la pose des agrès pour un montant de 5500€ HT, soit un montant total de 11 490€ HT.

Madame le Maire souligne que les agrès proposés par MSD NORMANDIE semblent davantage destinés à un public familial. Ceux de MEFRAN sont plus axés vers le sport pour adultes.

M. Volza indique avoir proposé à Madame le Maire une offre de la société DECATHLON pour 11 agrès. Madame le Maire souligne que la pose n'était pas incluse dans le devis, et qu'il serait donc nécessaire de trouver une entreprise pour s'en occuper en complément. Le devis n'a, par conséquent, pas été proposé aux membres du conseil.

Elle ajoute que même si ces agrès peuvent être posés par des agents techniques, comme indiqué dans le devis reçu, il serait imprudent de confier cette tâche à M. Rolland, l'agent polyvalent des services techniques de la commune. Ces installations sont, en effet, soumises aux mêmes réglementations de vérifications que les aires de jeux et city stades.

Mme Guihaire demande si une vérification réglementaire de ces équipements est à prévoir au même titre que le city stade et l'aire de jeux. Madame le Maire acquiesce.

M. Volza indique qu'un contrôle visuel est à effectuer tous les mois par précaution.

M. Glanard indique qu'il est plus prudent de confier la fourniture et la pose à la même société, en cas de recours contre la société choisie. Il demande à Madame le Maire les conséquences pour la commune en cas de blessure d'un administré sur l'un des agrès.

Madame le Maire répond que l'implication de la commune n'est pas retenue en cas de vérification conforme des installations, et de mésusage de l'agrès par l'administré. Elle précise que des panneaux explicatifs sont installés aux abords de chaque équipement, par obligation réglementaire.

Madame le Maire souligne que le parcours sera installé autour de l'étang situé à droite de l'entrée du site des étangs de pêche.

Elle souligne que cette démarche est destinée à faire venir les familles sur le site : pendant que les uns pêchent, les autres peuvent pratiquer le parcours de santé.

M. Volza souligne que les étangs de la Motte restent un lieu excentré par rapport au reste de la commune. Si un accident se produisait, les blessés seraient plus difficilement secourus.

M. Fringard s'interroge sur la fréquentation des lieux du fait de cette installation. Il se demande si les familles viendraient réellement sur les lieux du fait de l'installation du parcours de santé.

Madame le Maire souligne qu'une information sur cette installation devra être effectuée sur tous les supports de communication possibles, afin d'attirer du monde.

Mme Guihaire demande si les étangs sont accessibles via un chemin direct pédestre. Madame le Maire rappelle qu'il existe des chemins de randonnée menant à la rue de Bueil (RD-16) ; il reste quelques mètres à parcourir ensuite sur le bord de la rue de Bueil pour rejoindre les étangs.

M. Glanard demande si le bois qui compose les agrès est traité. Madame le Maire acquiesce. Elle ajoute qu'un entourage en fer est prévu pour maintenir l'équipement. Ce dernier est garanti 10 ans. Elle estime qu'un parcours entièrement en fer dénaturerait le site, étant donné son caractère boisé. Elle souligne que les équipements installés sous la halle au Mesnil-Simon, constitués de fer, semblent peu utilisés.

M. Glanard demande si une subvention peut être sollicitée pour aider au financement de ce parcours.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'utiliser la totalité du Fonds de Concours proposé par l'Agglomération du Pays de Dreux. La commune peut, en effet, encore solliciter 18000€ au titre du Fonds de Concours. Si elle décidait de l'utiliser pour le parcours de santé, et sous réserve de choisir la société MEFRAN, il resterait encore une somme à allouer pour d'autres projets.

Elle ajoute qu'elle trouverait dommage que les fonds non sollicités reviennent finalement aux villes de Dreux ou de Vernouillet.

M. Volza indique avoir été informée d'une aide financière dans le cadre de la promotion des JO 2024, pour l'installation d'équipements sportifs par les communes.

M. Glanard explique que ces aides doivent concerner plus particulièrement les gros investissements.

M. Posnic revient sur la question du chemin d'accès au site des étangs. L'ancien chemin des chênes n'est plus praticable, seul le ruisseau se déverse sur le site.

M. Glanard explique que les terrains situés derrière le site sont privés, ils ne peuvent être traversés par les administrés.

M. Fringard indique être favorable un projet de parcours de santé, mais reste sceptique quant à son emplacement.

Madame le Maire espère que le Festival « Champs Libres » aidera à faire découvrir le site aux habitants du secteur.

M. Glanard demande s'il restera des fonds à solliciter auprès de l'Agglomération du Pays de Dreux si ce projet était accepté. Madame le Maire indique que les derniers fonds pourraient être sollicités dans le cadre du projet d'installation de rigoles métalliques aux Moreaux, évoqué à la précédente séance de conseil.

Elle demande à Mme Jayet si la société WFTP, envisagée pour la pose des rigoles REVERDO, a transmis son devis pour connaître le montant des frais qu'il demanderait à ce titre. Mme Jayet indique n'avoir reçu aucun devis.

Madame le Maire indique avoir contacté la société REVERDO pour connaître le montant de la pose de leurs équipements. La société a répondu qu'ils ne se chargeaient pas de la pose, seule la fourniture était comprise dans leur devis.

Madame le Maire précise qu'une demande de subvention sera également sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, comme cela a été effectué pour le financement de l'aire de jeux Joséphine Baker.

Le Conseil municipal procède au vote.

Mme Guihaire indique s'abstenir. Madame le Maire s'étonne de cette décision, Mme Guihaire semblant d'accord après en avoir discuté plus tôt dans la journée. Mme Guihaire indique être sceptique sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 9 voix pour et 2 abstentions (Mme Guihaire, M. Volza), décide de retenir la proposition de la société MEFRAN et autorise Madame le Maire à signer le devis afférent.

ÉTUDE DE DEVIS – REMPLACEMENT D'UN ÉVIER A LA SALLE POLYVALENTE DANIEL BERGIN

Madame le Maire rappelle qu'un évier de la salle polyvalente Daniel Bergin a été cassé à la suite d'une location par un particulier.

Afin d'éviter tout risque d'accident, il convient de remplacer l'évier dans les plus brefs délais. Elle expose pour ce faire un devis de la société BNR CONFORT pour la fourniture et la pose d'un nouveau lavabo, pour un montant de 360€ HT. Elle estime ce montant onéreux.

M. Fringard estime ce montant correct pour le matériel posé et service effectué.

Madame le Maire indique que le lavabo n'a pas été changé depuis la construction de la salle polyvalente depuis près de 30 ans.

Elle précise qu'une sorte de cale a été placée sous le lavabo pour éviter l'aggravation de la dégradation. Elle indique que la réparation doit être effectuée urgemment pour pallier à tout accident.

M. Glanard indique que le prix d'une robinetterie seule est déjà très important actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de la société BNR CONFORT et autorise Madame le Maire à signer le devis afférent.

ÉTUDE DE DEVIS – PANNEAUX « ATTENTION, PASSAGE DE CHEVAUX »

Madame le Maire indique avoir été sollicitée par une administrée de la commune afin que le passage de chevaux dans la commune soit indiqué par des panneaux spécifiques, pour que leur circulation soit sécurisée. Elle est en effet amenée à sortir régulièrement des chevaux appartenant aux propriétaires de la ferme de Philippe Malhappe à la Couarde.

Elle ajoute que des chevaux sont également à même de circuler à proximité de la Ferme de la Source à Ritoire.

Elle indique avoir sollicité le Conseil Départemental en ce sens ; leurs services n'ont pas la possibilité de les poser dans des délais raisonnables.

Madame le Maire a sollicité deux devis pour 5 panneaux "Attention, passage de chevaux" classe 2 dans

cette optique :

AXIMUM pour un montant de 370.00€ HT

PROZON pour un montant de 464.95€ HT.

Ces panneaux seraient installés à la Bâte, et à Ritoire.

Mme Colas indique être contre. Elle ajoute qu'aucun panneau n'a été installé à Fumeçon pour tenter de faire ralentir les usagers empruntant le hameau malgré de multiples relances auprès de la mairie et du Conseil Départemental.

Madame le Maire indique qu'un panneau a été installé en amont sur la commune de Gilles pour interdire le passage des véhicules de plus de 3,5T dans le hameau. Elle rappelle que M. Meuleau, conseiller municipal, avait sollicité auprès de la mairie l'installation d'un panneau « Attention, passage d'enfants » dans le secteur du Pré de Launay. Ce panneau a récemment été acquis par la commune et installé proche de la cantine par M. Rolland.

Mme Colas indique avoir été interpellée à plusieurs reprises par ses voisins au sujet de la vitesse des automobilistes dans le hameau de Fumeçon. Elle indique leur avoir conseillé de se réunir et de se rendre en mairie pour en discuter.

Madame le Maire indique ne pas pouvoir agir face au phénomène de vitesse des automobilistes qui empruntent quotidiennement le hameau de Fumeçon. Les parents qui amènent et ramènent leurs enfants vers ou depuis l'école de Gilles roulent pour la plupart à vive allure.

Mme Colas indique avoir failli avoir un accident du fait d'un stop non marqué par une automobiliste.

Madame le Maire indique que la gendarmerie avait interpellé une automobiliste sur la rue du Bourg qui n'avait pas respecté l'un des stops situés au croisement avec l'impasse des Viviers et la rue de la Grenouillère, dans le cadre d'un contrôle routier. L'automobiliste allait chercher son enfant à l'école et a exprimé son mécontentement lors de son interpellation ; elle s'est vue retirer 4 points sur son permis de conduire et demander 135€ d'amende pour non-respect de ce stop.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 7 voix contre, 1 voix pour (Madame le Maire), et 3 absentions décide de ne retenir aucune des propositions exposées ci-dessus.

ÉTUDE DE DEVIS – TRAPPE DE CAPTURE POUR CHATS ERRANTS

Madame le Maire indique que la trappe de capture pour les chats errants dans la commune acquise en 2020 a été égarée. Ce piège permettait de récupérer les chats errants pour les faire stériliser auprès de la clinique vétérinaire d'Anet et éviter ainsi une prolifération de ces félins sur le territoire communal.

M. Glanard demande s'il y a toujours des chats errants sur la commune actuellement. Madame le Maire indique qu'il en reste quelques-uns. En outre, une administrée de la rue du Bourg a récemment signalé à la mairie que son chat était régulièrement agressé par un chat divaguant dans le secteur.

M. Glanard souligne que ce problème a toujours été fréquent, du fait du caractère naturel bagarreur des félins. Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de délibérer sur ce phénomène de bagarres, mais sur l'acquisition d'une trappe de capture.

M. Fringard estime qu'il ne faut pas racheter de cage.

M. Glanard interroge Madame le Maire sur le prix du matériel. Elle répond, au vu d'un devis reçu par la société POLYTRANS, que le coût est estimé à 109.90€ TTC (91.58€ HT.)

M. Glanard rappelle qu'une personne du Clos des Sablons avait déjà donné ce matériel à la commune. Elle lui avait remis personnellement. Mme Guihaire précise qu'il ne s'agissait pas d'une trappe mais d'une boîte de transport.

M. Carle explique qu'il s'agit d'une sorte de piège à rats, mais en plus gros.

M. Glanard demande s'il s'agit d'une trappe similaire à celles de la capture de gibier. Madame le Maire acquiesce.

Madame le Maire rappelle que cette trappe a été achetée en début de mandat ; aucun des agents techniques de la commune qui se sont succédés ne se rappellent l'avoir utilisée. M. Robert Ferrandin ayant été contacté en ce sens, ne se souvient pas d'en avoir fait usage. M. Gilles Rolland n'a jamais trouvé la trappe. M. Xavier Fenot malheureusement décédé ne peut rendre compte de la situation.

Elle estime fâcheuse la démarche de racheter une nouvelle cage alors que son utilisation restait faible (5 à 6 fois après l'achat de la première.)

M. Posnic demande si la cage est toujours en possession de la mairie. Madame le Maire répond que la

cage complète a été égarée. M. Posnic indique qu'il y a une différence entre trappe et cage, la première expression désignant la porte qui ferme la cage.

Mme Guihaire précise que l'équipement porte plusieurs noms, dont celui de « trappe de capture. »

M. Glanard précise qu'une trappe, dans le jargon des chasseurs, correspond au mécanisme qui descend quand un gibier entre dans le piège.

M. Posnic indique qu'il a subi par le passé plusieurs vols de cages, dans son activité de chasse. Certains de ses matériels ont également été piétinés, ou écrasés avec des voitures. Madame le Maire demande les raisons de tels comportements.

M. Glanard répond qu'il s'agit probablement d'actions d'activistes anti-chasse, comme cela peut se produire sur tout le territoire national.

Il demande par ailleurs d'où provient le tarif qui a été mentionné plus avant. Madame le Maire s'adresse à Mme Guihaire pour demander plus de précisions, en expliquant que le devis vient de la société POLYTRANS.

Mme Guihaire indique avoir déjà sollicité cette société lors de l'achat de la première trappe de capture.

M. Glanard demande à Mme Guihaire si elle a également sollicité l'entreprise DUCATILLON. Mme Guihaire acquiesce, elle attend leur devis de même que ceux des sociétés MORIN et VIVE L'ELEVAGE. La société GAMM VERT à Bréval, où avait été acquis le matériel en 2020, ne le propose plus désormais.

Madame le Maire demande à Mme Jayet si les autres devis ont été reçus. Elle répond n'avoir réceptionné que le devis de POLYTRANS à ce jour.

M. Posnic indique pouvoir prêter une cage si nécessaire, étant en possession de deux trappes de capture dans le cadre de ses activités de chasse.

Madame le Maire indique que cela peut aider la personne qui a sollicité la mairie pour son chat agressé. Elle demande à Mme Jayet si cette personne s'est remanifestée depuis son dernier appel. Mme Jayet répond que non.

Mme Guihaire explique que la capture de ce chat aurait pu déterminer une éventuelle identification et son éventuel propriétaire.

M. Posnic demande s'il s'agit d'un chat roux. Mme Jayet indique ne pas connaître la couleur de son pelage. Elle explique que le chat vient régulièrement agresser celui de l'administrée concernée, et que les factures vétérinaires se multiplient à cause de ce problème, en plus d'altérer au quotidien la santé de son animal.

M. Glanard demande si son chat est un mâle ; les mâles ont en effet tendance à se battre pour s'approprier une femelle. Madame le Maire indique l'ignorer.

Mme Guihaire indique que le chat de l'administrée est castré.

Madame le Maire indique que le prêt d'une cage par M. Posnic aiderait beaucoup la commune et ne nécessiterait pas un autre achat. Elle le remercie à ce sujet.

Une interrogation est formulée par les membres du conseil municipal qui sont également membres de l'association de chasse, sur l'éventuelle possession de l'un d'entre eux de la cage de la mairie récupérée par erreur.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de réétudier ce point à l'ordre du jour à l'occasion d'une nouvelle séance de conseil.

ÉTUDE DE DEVIS – TABLES POUR LA SALLE POLYVALENTE DANIEL BERGIN

Madame le Maire indique avoir constaté l'an dernier au mois de Juillet qu'une des tables de la salle polyvalente Daniel Bergin a été endommagée : le pied est tordu.

Elle indique avoir sollicité les entreprises MEFRAN et ALTRAD pour remplacer ce matériel. Malgré les années passées depuis la création de la salle des fêtes, le modèle de table est toujours commercialisé. Elle souligne que deux tables modèle « Vendée » pour 4 personnes ont également été endommagées. L'une a eu le mécanisme de pliage cassé, le mélaminé de l'autre a été retiré de moitié. Ces tables ne peuvent par conséquent être mise à disposition des locataires de la salle.

M. Glanard indique que l'acquisition des grandes tables a été effectuée sous sa mandature.

Madame le Maire explique que ces tables ne sont plus affichées sur catalogue mais restent commercialisées sur demande des acheteurs. Elle souligne que le poids de ces tables est très lourd, mais gage de solidité avec le temps.

M. Glanard indique que les locataires ne font pas suffisamment attention à bien pousser le mécanisme des tables « Vendée » avant leur pliage, entraînant leur casse.

Madame le Maire indique avoir sollicité pour comparaison les tarifs des tables en plastique modèle « Lifetime » souvent rencontrées dans les salles des fêtes alentours, du fait de leur légèreté. Elle explique que la conseillère de vente l'a dissuadée d'acheter ces tables ; elles pourraient casser facilement si les locataires venaient à monter dessus.

Il s'agit donc de remplacer une grosse table en bois de 3m x 0.80m modèle "pratic", et deux tables 1.20m x 0.80m modèle "Vendée".

À ce titre, Madame le Maire expose les devis suivants :

-MEFRAN pour des tables modèle "pratic" à 360€ HT l'unité et modèle "Vendée" à 150€ HT l'unité ; soit 671.32€ HT avec frais de port. Est proposé également pour comparaison une table modèle "Lifetime" 1.22m x 0.76m, en plastique, pour un montant de 68€ HT l'unité, ecotaxes de 11,32€ HT.

-ALTRAD VAD COLLECTIVITÉ pour des tables modèle "pratic" à 310€ HT l'unité et modèle "Vendée" à 204€ HT l'unité soit un montant de 784.32€ HT frais de port inclus. Est proposé également pour comparaison une table modèle "Lifetime" 1.22m x 0.76m, en plastique, pour un montant de 71€ HT l'unité, 75.00€ de frais de port à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la société MEFRAN et autorise Madame le Maire à signer le devis afférent.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération 2017-03 du Conseil municipal du 09 février 2017 adoptant le tableau des effectifs de la commune de Guainville,

Vu la délibération 2021-56 du Conseil municipal du 08 juin 2021 modifiant le tableau des effectifs de la commune de Guainville,

Vu l'arrêté de la commune de Guainville 11-RH-2021-01 du 5 février 2021 fixant les lignes directrices de gestion concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle que M. Gilles Rolland, agent polyvalent des services techniques, a fait l'objet d'un avancement de grade au titre d'adjoint technique principal de 2e classe au 1er janvier 2023.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire de services
Filière administrative			
Rédacteur	B	1	35 heures
Rédacteur	B	0	28 heures
Adjoint adm. Principal 2è cl	C	0	28 heures
Adjoint administratif	C	0	28 heures
Filière technique			
Adjoint technique principal 2è cl	C	1	35 heures

Adjoint technique	C	0	35 heures
Adjoint technique	C	0	12 heures

Madame le Maire précise que Madame Jayet, secrétaire de mairie au grade de rédacteur, occupe l'emploi à 35h mais travaille actuellement à 80% suite à un temps partiel de droit pour élever un enfant.

M. Glanard demande des précisions à ce sujet à Mme Jayet. Cette dernière répond que cette situation n'est valable que pour un an, renouvelable une fois. Une troisième année est prévue pour l'autre parent si ce dernier en fait la demande. Mme Jayet indique qu'elle étudiera sa situation dans un an pour savoir si elle poursuit ou non son temps partiel de droit.

M. Glanard demande également des détails sur les autres postes ouverts. Madame le Maire explique qu'ils restent ouverts pour des raisons de praticité et de prudence, l'ouverture d'un poste étant soumis à une procédure longue et stricte.

Mme Jayet précise que le poste de rédacteur à 28h correspond à celui occupé par Mme Nathalie Ecuyer, à qui elle a succédé en 2017. Il reste toujours utile en cas d'imprévu ou d'absence prolongée de Mme Jayet, si la personne qui prendrait sa place préférerait rester à 28h.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal chapitre 12, article 6411.

MISE A JOUR DES MODALITÉS DE VERSEMENT DU RIFSEEP

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 714-4 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et L 713-1 ; L 714-4 à L 714-6, L 714-8

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels du 19/03/2015 et du 18/12/2015 sur les montants maximum du RIFSEEP concernant le cadre des rédacteurs territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels du 16/06/2017 et du 28/04/2015 sur les montants maximum du RIFSEEP concernant le cadre des adjoints techniques,

Vu l'avis du Comité Technique n°2023/RI/569 en date du 27 mars 2023

Vu la délibération 2019/08 en date du 21 mars 2019 instaurant le RIFSEEP au sein de la commune de Guainville,

Vu la délibération 2021/17 en date du 23 février 2021 modifiant les montants du RIFSEEP,

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Dans le but de répartir le versement du CIA en deux fractions, annuellement, comme le prévoit la législation, le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une modification des modalités du RIFSEEP comme suit :

I – Les Bénéficiaires

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- les agents titulaires, agents stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité dès lors qu'ils ont atteint un an de présence.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les rédacteurs territoriaux,
- les adjoints techniques territoriaux,

II – Modification De l'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle est liée au poste de l'agent, et à son expérience professionnelle.

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) La détermination des groupes de fonctions

Chaque emploi, chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenants compte :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (critère réglementaire)

Indicateurs retenus
1. Responsabilité d'encadrement direct 2. Ampleur du champ d'action

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (critère réglementaire)

Indicateurs retenus
1. Connaissances élémentaires à expert requises 2. Difficulté (exécution simple ou analyse et interprétation) 3. Autonomie, initiative, polyvalence

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (critère réglementaire)

Indicateurs retenus
1. Responsabilité sur la sécurité d'autrui
2. Itinérance (activité multi-sites, mobilité géographique)
3. Relations internes, externes.

2) La détermination des groupes et des montants plafonds

Madame le Maire propose de maintenir les groupes existants et de maintenir les montants maximums annuels suivants :

CAT B	REDACTEURS	
GROUPE 2	Coordonnateur, secrétaire de mairie	5500 €
CAT C	ADJOINTS TECHNIQUES	
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif	8000 €

3) La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

1. Capacité à exploiter l'expérience acquise :

Indicateur 1 : diffusion de son savoir à autrui, partage des connaissances

Indicateur 2 : être force de proposition

2. Connaissance de l'environnement de travail :

Indicateur 1 : relation avec les partenaires extérieurs et le public

Indicateur 2 : maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation,

Indicateur 3 : relation avec les élus,

Indicateur 4 : maîtrise du fonctionnement de la collectivité (organigramme, circuit courrier, hiérarchie...)

3. Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :

Indicateur 1 : obtention d'un diplôme pour la VAE, formation certifiante

Indicateur 2 : nombre d'années passées dans un poste équivalent, dans le poste, nombre de postes occupés en lien avec les compétences techniques demandées,

Indicateur 3 : réussite d'un concours, d'un examen professionnel

4. Consolidation des conditions d'exercice des fonctions :

Indicateur 1 : montée en autonomie

Indicateur 2 : développement de la polyvalence

Indicateur 3 : savoir gérer les dossiers complexes, les impondérables, un événement exceptionnel

Indicateur 4 : être multi-compétences

Indicateur 5 : savoir travailler en transversalité

5. Formation suivies :

Indicateur 1 : Nombre de formations réalisées

Indicateur 2 : Volonté de l'agent d'y participer

Indicateur 3 : Au regard de la diffusion de connaissances acquises auprès de collègues de travail

Indicateur 4 : Capacité à réaliser les connaissances acquises en formation

Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

-en cas de changement de fonctions,

-au moins tous les 4 ans. en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,

-en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un 12e du montant individuel annuel

III- Complément Indemnitaire Annuel (Cia)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les critères d'attribution du CIA :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

-Engagement professionnel,

-Capacité à s'adapter aux exigences du poste,

-Assiduité, ponctualité,

-Résultats obtenus,

-Compétences techniques et professionnelles

-Agent assujetti à des sujétions particulières

Les montants du CIA :

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA
CAT B	REDACTEURS	
GROUPE 2	Coordonnateur, secrétaire de mairie	4500 €
CAT C	ADJOINTS TECHNIQUES	
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif	4000 €

Les modalités d'attribution du CIA :

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les modalités de réexamen :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

La périodicité de versement :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fractions, en juin et en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

IV – Les conditions de maintien et/ou de suspension De l'IFSE et du CIA :

Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- formation,

Maintien partiel et suspension du régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé maladie ordinaire. Ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, le régime indemnitaire sera également proratisé.

Durant un temps partiel thérapeutique les primes et indemnités seront maintenues au prorata de la durée de service.

Le régime indemnitaire est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises: le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Le régime pourra être suspendu dès réception de l'avis médical.

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées: en cas de grève, de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait, de disponibilité.

Elles sont maintenues pour les agents durant les Périodes de Préparation au Reclassement.

V – Les règles de cumul avec le RIFSEEP

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)
- la prime de fonction et de résultat (PFR) – abrogé au 31 décembre 2015

- l'indemnité de régie d'avance et de recettes.

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA, ...),
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- l'indemnité d'astreinte et d'intervention
- l'indemnité de permanence
- la prime de responsabilité (pour les emplois fonctionnels)
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés.

VI – Clause de revalorisation

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires intérieures.

VIII – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 avril 2023.

IX – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'annuler et remplacer la délibération 2021-17 du 23 février 2021 modifiant le RIFSEEP au sein de la commune de Guainville,
- de maintenir les montants de l'IFSE et le CIA selon les modalités ci-dessus énoncées,
- de modifier les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncées ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Madame le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Madame le Maire indique que l'Agglomération du Pays de Dreux souhaiterait acquérir la compétence dédiée aux réseaux de chaleur pour les villes de Dreux et de Vernouillet, comme cela se fait déjà sur Evreux.

Le rapport qui est présenté ci-dessous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert de nouvelles compétences à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance

énergétique. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2023.

Objet des modifications statutaires

Afin de répondre aux enjeux climatiques, le territoire s'est résolument engagé dans la transition énergétique. Le conseil communautaire a adopté par délibération du 21 novembre 2022 son plan climat air énergie territorial (PCAET). Cet outil de planification fixe le programme d'actions prioritaires à déployer pour relever les défis du changement climatique et améliorer l'efficacité énergétique du territoire.

Pour accompagner les différents acteurs engagés dans la performance énergétique, en particulier la production d'énergies décarbonées et plus responsables, la Communauté d'agglomération doit renforcer ses compétences statutaires et adapter ses statuts.

1 – transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain des quartiers des Bâtes et Tabellionne, respectivement situés sur les communes de Dreux et Vernouillet, la Communauté d'agglomération a engagé une réflexion sur l'implantation d'un réseau de chaleur urbain avec source d'approvisionnement locale privilégiée afin de rendre le quartier plus résilient et plus vertueux d'un point de vue écologique au service de la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte de flambée des prix des énergies traditionnelles et afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et la précarité énergétique, l'opération de renouvellement urbain a naturellement placé le sujet des économies d'énergie au cœur du programme de réhabilitation des logements.

Le choix du mode d'alimentation énergétique des quartiers a donc été interrogé et une étude de faisabilité a été confiée au bureau d'études « Best Energie ». Cette étude, validée par l'Agence de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a confirmé la faisabilité technique du projet de création d'un réseau de chaleur urbain en mixte énergétique qui doit permettre :

- d'améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant leur facture d'énergie ;
- de réduire les émissions en gaz à effet de serre ;
- de créer une filière d'approvisionnement ;
- de créer des modes collaboratifs inédits.

Le service public de la distribution de chaleur et de froid a été créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui lui a donné une définition légale et un cadre réglementaire régi par l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales :

"I.- Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie. Cet établissement public peut faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre établissement public. ».

Au sein du bloc local, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains" n'est pas une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et ne figure pas parmi les compétences exercées par la Communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires : seules les communes membres sont à ce jour compétentes pour intervenir sur ces projets qui peuvent toutefois être transférés à un établissement public dont elles font partie. Le futur équipement ayant vocation à desservir les quartiers des deux communes de Dreux et Vernouillet, une maîtrise d'ouvrage intercommunale apparaît dès lors pertinente.

Le modèle économique du futur équipement, s'agissant d'un service public industriel et commercial, repose sur un équilibre du service assuré par les redevances perçues auprès des futurs usagers. Les études de conception en cours doivent permettre de s'en assurer. Dans l'hypothèse où l'équilibre ne serait pas trouvé, les communes concernées contribueront à cet équilibre.

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « I » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « création,

aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet »

2 – ajout d'une compétence « participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire »

A l'échelle du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pourrait utilement contribuer et participer aux actions contribuant à la transition énergétique en soutien des projets des acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'énergie et notamment ceux contribuant à promouvoir les énergies renouvelables et la production d'énergie verte (hydrogène ou photovoltaïque). Cette compétence serait exercée de façon partagée avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la transition énergétique (acteurs économiques et institutionnels).

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « m » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « En matière de contribution à la transition énergétique, participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ».

Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert ses compétences supplémentaires à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le Conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du Conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir, si tel est leur avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 20 mars 2023 et sa notification aux communes membres en date du 3 avril 2023,

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant la nécessité de faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,

Entendu le rapport de présentation,

DÉCIDE à la majorité avec 10 voix pour et une abstention (J. Colas),

Article 1 : d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et

gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet »;

Article 2 : d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération d'une compétence en matière de contribution à la transition énergétique dans les termes suivants : « Participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire » ;

Article 3 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Article 4 : de charger Madame le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

LECTURE DE COURRIERS

- L'association UR EVENTS organise sa traditionnelle balade de motos et voitures américaines qui passera par Guainville le 14 mai prochain.

INFORMATIONS DIVERSES

-Madame le Maire indique que le gendarme référent de la commune, attaché à la brigade territoriale de gendarmerie d'Anet, l'a sollicitée pour organiser une réunion publique sur Guainville sur le dispositif « Participation citoyenne » en vue d'anticiper les prochaines vacances d'été et les risques d'intrusion dans les propriétés privées. Elle propose d'organiser cette réunion un jeudi soir au mois de juin, la salle polyvalente étant disponible ce jour-là de la semaine.

M. Glanard indique que ce type de réunion n'a jamais été organisée dans la commune. Madame le Maire précise qu'elles ont déjà été organisées dans d'autres communes. Elle ajoute que le dispositif avait été quelque peu laissé de côté par les gendarmes faute de temps pour le piloter. Avec l'arrivée d'un nouveau major le 1^{er} mai prochain, ils souhaitent se consacrer davantage à ce projet.

M. Glanard demande à Madame le Maire s'il s'agit toujours du même référent que celui qui s'était présenté en mairie il y a quelques mois. Madame le Maire acquiesce et rappelle son nom : Boris Onofre-Pacheco.

M. Posnic indique être absent le 08 juin : il se rend en effet aux commémorations du 06 juin 1944 en Normandie.

L'ensemble des membres présents retient la date du 08 juin, à 20h30 pour l'organisation de cette réunion.

M. Glanard demande si les réunions d'information entre maires et responsables des brigades territoriales de gendarmerie étaient toujours organisées actuellement. Madame le Maire indique que ces réunions sont de nouveau organisées après un temps sans en avoir. Elle indique avoir assisté à l'une d'elles en janvier, après que les maires ont réclamé leur retour.

Elle souligne par ailleurs que la nouvelle commandante de gendarmerie de Dreux, Mme Claire Chazal, est très active et disponible. Cette dernière est à l'origine du retour de ces réunions, et souhaite que les référents soient plus proches des mairies, en les incitant à participer aux conseils municipaux de leurs mairies référentes.

Madame le Maire rappelle que M. Onofre-Pacheco était venu se présenter lors d'un conseil municipal de Guainville avec l'une de ses collègues. Mme Chazal souhaite cependant que ces gendarmes assistent à toute une réunion pour s'imprégner du fonctionnement d'une assemblée territoriale.

M. Glanard affirme avec humour qu'elle est « phénoménale. »

-Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'adhérer de nouveau à la Fondation du Patrimoine pour une cotisation annuelle de 200€ (contre 75€ en 2022.) Cette proposition est acceptée.

TOUR DE TABLE

-Madame le Maire rappelle que le Festival « Champs Libres » aura lieu le samedi 20 mai 2023 sur Guainville. Un petit film promotionnel de présentation a été diffusé sur l'écran de la mairie à l'aide du vidéo projecteur emprunté au SIRP juste avant le début de la séance du conseil. Elle indique que le programme du festival sera distribué aux écoliers par le biais de leur cahier de correspondance. Elle espère une bonne fréquentation pour cet événement, et indique que dernier sera médiatisé par le biais de

la chaîne de télévision publique France 3. Un dossier de presse a été constitué pour être relayé aux différents médias locaux.

Madame le Maire souligne que les compagnies d'artistes retenues pour ce festival sont issues uniquement de la région Centre – Val de Loire.

M. Glanard demande si la commune doit prévoir une intendance sur place. Madame le Maire répond que certains gestionnaires ont pointé l'absence de certaines associations issues de l'Agglomération du Pays de Dreux pour organiser cette intendance. Cette absence s'explique par une volonté de ne pas mélanger toutes les associations, et du fait que certaines participeraient déjà à d'autres festivals similaires tels que « Derrière les Fagots. »

Madame le Maire rappelle que la commune devra s'acquitter d'une contribution de 1000€ pour l'organisation du Festival « Champs Libres ». Elle indique que l'agent technique Gilles Rolland sera mobilisé le samedi 20 mai au matin pour apporter les tables, tréteaux et bancs sur le site des étangs de la Motte afin que les participants puissent pique-niquer sur place. Elle ajoute qu'il sera nécessaire de mobiliser des personnes pour vérifier le stationnement sur les lieux, et invite les élus présents à participer à cette organisation.

Elle ajoute que l'artiste qui assurera le spectacle du concert de piano sur l'eau aura besoin d'une douche pour se laver après sa prestation. Elle indique qu'une analyse de l'eau devra être effectuée en amont pour s'assurer que l'artiste ne vienne pas à être contaminée par une bactérie quelconque lors de son spectacle.

M. Glanard interpelle Madame le Maire sur le risque que le piano ne s'écrase et coule au fond de l'étang. Elle répond qu'il conviendra de s'assurer d'une profondeur minimale de 50cm de l'eau des étangs le jour J pour que le spectacle ait lieu dans de bonnes conditions.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil s'ils possèdent et peuvent, le cas échéant, prêter une douche à l'artiste après sa prestation. Elle suggère par ailleurs de demander à l'AAPPMA la Goujonnette fraternelle d'emprunter leur tonne à eau présente sur place et de brancher un tuyau d'arrosage pour permettre à la pianiste de se laver. Pourrait être prévu un entourage en bois ou en tissu pour lui assurer une intimité.

Mme Guihaire indique avoir utilisé un système de type douche solaire lorsqu'elle a fait du camping il y a plusieurs années.

Madame le Maire indique avoir été relancée à ce sujet le matin même au point presse organisé pour présenter le festival aux médias.

M. Glanard demande comment les autres communes se sont organisées pour pallier à ce problème.

Madame le Maire indique que la commune d'Ecluzelles, qui présente le même spectacle, laissera à disposition les douches du centre nautique situé sur les lieux.

Mme Guihaire indique avoir trouvé en direct sur un site internet un système de douche solaire à 23,90€. Elle suggère que l'artiste acquière ce dispositif afin qu'il lui serve pour ses autres prestations dans le futur.

Madame le Maire répond que l'artiste a l'habitude qu'on lui prête une douche à la suite de ses prestations.

M. Fringard ajoute qu'il est nécessaire qu'elle ne perde pas de temps à installer la douche avant ou après son spectacle.

Madame le Maire rappelle qu'un food-truck sera présent sur le site pour les personnes qui auraient oublié leur pique-nique. Ce food-truck est l'initiative de l'Agglomération du Pays de Dreux, pour récupérer des fonds. Madame le Maire exprime son embarras quant à cette initiative : elle a demandé quelques jours plus tôt à M. Bruno Guéguin, habitant de Guainville, de cuisiner des crêpes sur le site pour les participants. Ce food-truck ferait donc concurrence à cette idée initiale.

Elle relance les membres du Conseil pour qu'ils participent à cette journée. M. Fringard redemande la date du festival. Madame le Maire répond qu'il sera organisé sur Guainville le 20 mai. Le spectacle de piano sur l'eau démarre à 11h, dure 1h15, et est suivi d'un pique-nique. Les pêcheurs de l'AAPPMA la Goujonnette fraternelle seront présents et organiseront peut-être un concours de pêche pour l'occasion.

M. Glanard souligne que le concert fera sans doute fuir les poissons.

Madame le Maire indique que M. Cavan, responsable de l'association, prévoyait d'organiser ce concours avant le début du spectacle, aux environs de 10h.

M. Fringard souligne que les pêcheurs ont intérêt de ne pas faire connaître l'endroit au plus grand nombre, l'activité de pêche nécessitant, en principe, du calme, tout comme la chasse.

Madame le Maire ajoute que le festival se termine sur Guainville après le pique-nique, vers 14h, pour enchaîner sur Gilles avec le spectacle « les Grooms » à 15h.

-M. Glanard indique avoir été interpellé par plusieurs administrés de Guainville au sujet de l'installation d'un système de vidéoprotection dans le secteur du Bourg et du Poirier. Ces derniers pensent que les caméras ont été installées dans le but de confondre les gens qui ne s'arrêteraient pas au stop tout proche au niveau du Poirier. M. Glanard indique avoir répondu que les caméras ont été mises en place pour sécuriser la commune, mais que cela ne dispense pas pour autant de s'arrêter au stop. Il demande si une communication ne pourrait pas être effectuée dans le prochain bulletin municipal « Ensemble Guainville Autrement » de juillet pour préciser ces propos.

Madame le Maire indique qu'il était prévu de communiquer à ce sujet dans le prochain bulletin municipal. Elle indique avoir été interpellée à de nombreuses reprises, notamment par des habitants de la Bâte, sur cette installation de caméras. Certains ont avoué ne pas s'arrêter au stop à plusieurs reprises, et s'inquiètent de la durée de conservation des images à la suite de ces événements. Madame le Maire les a donc incités à ne plus reproduire cette infraction.

M. Glanard rappelle que les services de gendarmerie ne consultent les images que pour constater des délits de délinquance ou des vols sur le territoire de la commune.

M. Fringard ajoute qu'ils n'ont pas le droit d'utiliser ces images à des fins de délits routiers.

Madame le Maire indique cependant qu'un accident ou un cambriolage doit avoir lieu pour que les images de vidéoprotection soient exploitées.

M. Fringard rappelle que dans certaines communes, des caméras ont été installées à des feux rouges pour vérifier les vignettes d'assurance des véhicules.

Madame le Maire indique avoir été interpellée par les services de la brigade de gendarmerie d'Anet au sujet de la délinquance sur Guainville. Elle leur a indiqué que le quotidien sur la commune était calme en ce moment. Cependant, elle indique avoir été informée d'un problème de voisinage qui se poursuit depuis plusieurs mois, pour lequel un administré dépose des clous sous les roues des voitures de ses voisins avec lesquels il est en mésentente. La victime, le fils d'un habitant qui aurait mal garé sa voiture à côté d'une haie de thuyas, est allée déposer plainte, et s'est signalée à la mairie. Madame le Maire indique avoir identifié le potentiel coupable vu qu'il aurait déjà effectué ce type d'initiative par le passé. Elle souligne que les caméras n'empêchent pas à cette personne de commettre ces actes.

Madame le Maire s'interroge sur le lien entre la tranquillité actuelle de la commune et la pose des caméras de vidéoprotection.

M. Fringard estime que cela doit avoir une incidence.

-Madame le Maire demande à Mme Colas si le hameau de Fumeçon est calme. Mme Colas souligne l'inaction des élus par rapport au problème de vitesse des automobilistes dans ce hameau.

Madame le Maire rappelle qu'il est difficile de faire plus que les démarches engagées.

Mme Colas indique que des panneaux interdiction de rouler à plus de 30km/h auraient dû être installés à Fumeçon.

Madame le Maire indique que l'installation de ce type de panneaux n'aurait aucun effet, tout comme ceux informant de la traversée de chevaux à la Bâte et à Ritoire. Les automobilistes n'en ont que faire pour la plupart. Elle ajoute que l'étroitesse de la route empêche l'installation d'un ralentisseur. La seule solution serait de passer le hameau en sens unique, et de reporter les automobilistes de l'un des sens de circulation sur la rue de Vitray.

Madame le Maire indique avoir sollicité à plusieurs reprises M. Buval, des services du Conseil Départemental, pour organiser une réunion sur ce problème avec les habitants. M. Buval repousse continuellement cette démarche.

Elle ajoute que les habitants de Fumeçon pourraient exprimer un mécontentement si le hameau passait en sens unique.

M. Glanard indique que les personnes qui emprunteraient le hameau dans le sens défini rouleraient quand même à pleine vitesse. Madame le Maire ajoute que cela pourrait empirer en conservant dans le hameau le sens de la descente.

Mme Colas ajoute que les automobilistes se déportent souvent à gauche dans le virage entre la rue de Gilles et la rue de la Gare, manquant d'occasionner des accidents.

M. Posnic suggère que si un sens interdit devait être positionné, il serait plus judicieux de le positionner en descente. Les parents d'élèves qui roulent vite sont ceux qui seraient, en principe, en retard pour emmener les enfants à l'école.

Mme Colas indique avoir circulé une fois dans le hameau au moment de la sortie des écoles en roulant à 30km/h pour ralentir le passage de 4 voitures qui la suivaient. Une fois garée à son domicile, les voitures l'ont doublée à pleine vitesse.

M. Posnic demande si les trous situés rue de la Forêt ont été rebouchés. Madame le Maire indique que M. Rolland a bien remis de la grave calcaire et que les trous ont été rebouchés. Elle ajoute qu'il en a rajouté récemment suite au signalement de M. Harmegnies, habitant de Fumeçon, au sujet de la reformation de ces trous.

M. Posnic demande si l'enrobé de la rue de la Forêt ne pourrait pas totalement être rénové. Madame le Maire souligne que la rue étant très pentue, les automobilistes pourraient l'emprunter à pleine vitesse et ne pas freiner suffisamment rapidement en arrivant sur la rue de Gilles.

M. Glanard indique que cette rue n'a volontairement pas été bitumée pour éviter les accidents en cas de gel : les voitures pourraient difficilement emprunter la voie, que ce soit en montée ou en descente. Les trous sur la chaussée incitent également les automobilistes à ralentir. Il explique que lorsque la rue de l'Eglise (anciennement rue de la Gare) n'était pas bitumée et pleine de trous pendant sa mandature, les automobilistes roulaient moins vite.

M. Carle invite avec humour Mme Colas à creuser des trous devant chez elle pour ralentir les automobilistes qui empruntent la rue de la Gare.

Madame le Maire indique que M. Rolland rebouche très souvent les trous dans le hameau, étant donné les interpellations nombreuses de Mme Colas et de M. Harmegnies à ce sujet.

Elle ajoute qu'un devis avait été sollicité et exposé en séance de conseil pour connaître le montant d'une éventuelle réfection de voirie sur la rue de la Forêt. Les membres du Conseil avaient alors estimé que la voie risquerait d'être trop glissante si cette démarche était engagée.

M. Glanard demande si de l'enrobé à froid ne pourrait pas être utilisé pour boucher les trous. Madame le Maire indique que c'est la démarche qui est effectuée actuellement, avec la grave calcaire. Cette solution n'est toutefois pas pérenne.

Madame le Maire indique avoir également été sollicitée pour la même démarche par un responsable d'entreprise à la zone artisanale du Bois de la Motte. M. Rolland a immédiatement rebouché le trou dans les mêmes conditions, un vendredi matin.

Mme Colas signale également qu'une sorte de déformation s'est formée sur le côté de la rue de la Gare, au niveau de la bordure incendie, occasionnant des chutes de cyclistes. Madame le Maire indique que cette déformation est due à un empilement d'enrobé, ayant creusé un trou.

Elle précise que de l'enrobé avait été mis en place à cet endroit ; l'enrobé s'est effondré par en dessous. Une nouvelle couche d'enrobé a été mise en place, laissant une légère cuvette après coup.

M. Glanard indique qu'une tranchée avait été faite au niveau de la voirie par le passé. Cette tranchée a peut-être aggravé le phénomène de cuvette.

Il ajoute par ailleurs qu'une galerie avait été découverte en dessous du terrain de la propriété de M. Buisine (rue de la Gare). Mme Colas confirme que cette galerie passe sous sa cour. Elle en a eu connaissance en tentant de planter un arbre avec son compagnon. Elle s'interroge sur la possibilité de cette galerie de passer également sous la route.

Madame le Maire demande à M. Glanard si cette galerie servait au stockage de charbon ou pour le passage de membres de la Résistance. M. Glanard suggère cette deuxième hypothèse, du fait de la proximité avec l'ancienne gare. Il ajoute que le SIAEP a révélé au grand jour cette galerie lors de travaux sur une canalisation du secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.

Le Maire, Nathalie VEDIN



Le Secrétaire de séance, Franck CARLE